

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Chesswood Group Limited	9 février 2015	Ontario
Crédit Suisse AG	5 février 2015	Ontario
Fonds Exemplar Croissance Et Revenu Fonds Exemplar De Performance	5 février 2015	Ontario
Interrent Real Estate Investment Trust	3 février 2015	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Groupe TVA inc.	4 février 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> </ul>

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Compagnie de la Baie d'Hudson	4 février 2015	Ontario
FNB Horizons Actif dividendes canadiens	4 février 2015	Ontario
FNB Horizons Actif dividendes mondiaux		
FNB Horizons Actif revenu diversifié		
FNB Horizons Actif obligations de sociétés		
FNB Horizons Actif obligations américaines à taux variable (\$ US)		
FNB Horizons Actif actions privilégiées		
FNB Horizons Actif obligations à taux variable		
FNB Horizons Actif obligations à rendement élevé		
FNB Horizons Indice à pondération égale S&P/TSX 60		
FNB Horizons Actif obligations canadiennes		
FNB Horizons Actif dividendes marchés émergents		
FNB Horizons Actif actions privilégiées à taux variable		
FNB Horizons Actif revenu fixe mondial ( <i>auparavant, FNB Horizons Actif durée correspondant au rendement</i> )		
FNB Horizons Gestion du risque actions canadiennes ( <i>auparavant, FNB Horizons Cygne Noir canadien</i> )		
FNB Horizons Gestion du risque actions américaines ( <i>auparavant, FNB Horizons Cygne Noir américain</i> )		
FNB Horizons Actif prêts de rang supérieur à taux variable		
FNB Horizons Actif dividendes américains		
Fonds de revenu à taux variable Aston Hill Voya	10 février 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
iShares Core S&P U.S. Total Market Index ETF	5 février 2015	Ontario
iShares Core MSCI All Country World ex Canada Index ETF		
iShares U.S. High Dividend Equity Index ETF		
iShares Core S&P U.S. Total Market Index ETF (CAD-Hedged)		
iShares Core MSCI EAFE IMI Index ETF		
Postmedia Network Canada Corp.	5 février 2015	Ontario
Romarco Minerals Inc.	4 février 2015	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FINB du secteur financier des États-Unis AlphaDEX <sup>MC</sup> First Trust	4 février 2015	Ontario
FINB du secteur de l'énergie des États-Unis AlphaDEX <sup>MC</sup> First Trust		
FINB du secteur des biens de consommation discrétionnaire des États-Unis AlphaDEX <sup>MC</sup> First Trust		
FINB du secteur des biens essentiels des États-Unis AlphaDEX <sup>MC</sup> First Trust		
FINB du secteur de la santé des États-Unis AlphaDEX <sup>MC</sup> First Trust		
FINB du secteur des matières premières		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
des États-Unis AlphaDEX <sup>MC</sup> First Trust FINB du secteur des produits industriels des États-Unis AlphaDEX <sup>MC</sup> First Trust FINB du secteur technologique des États- Unis AlphaDEX <sup>MC</sup> First Trust FINB du secteur des services publics des États-Unis AlphaDEX <sup>MC</sup> First Trust		
Fonds de rendement stratégique Aston Hill	10 février 2015	Ontario
Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux	9 février 2015	Ontario
Fonds Prudent	4 février 2015	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	4 février 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	4 février 2015	16 octobre 2013
Banque de Montréal	4 février 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	4 février 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	4 février 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	5 février 2015	5 juin 2014

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	9 février 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	9 février 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	9 février 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	9 février 2015	5 juin 2014
Banque Nationale du Canada	3 février 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	3 février 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	4 février 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	5 février 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	5 février 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	5 février 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	9 février 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	9 février 2015	20 juin 2014
Calloway Real Estate Investment Trust	3 février 2015	29 novembre 2013
Fonds de placement immobilier RioCan	5 février 2015	7 juillet 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	6 février 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	6 février 2015	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	3 février 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	3 février 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	5 février 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	10 février 2015	13 juin 2014
Pattern Energy Group Inc.	3 février 2015	21 novembre 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser

les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
8710031 Canada Inc.	2014-11-26	1 986,79 unités	590 075 \$	4	6	2.3
Avivagen Inc.	2014-12-16	25 000 000 d'unités	1 500 000 \$	2	33	2.3
Banque Royale du Canada	2014-12-05	21 520 titres	2 152 000 \$	4	1	2.3 / 2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Barclays Bank PLC	2014-12-11	50 billets	49 250 \$	1	0	2.3
Caledonian Royalty Corporation	2014-12-17	128 951 unités	902 657 \$	2	4	2.3 / 2.10
Cooke Aquaculture Inc.	2014-12-18	1 billet	125 000 000 \$	1	0	2.3
Cooke Aquaculture Limited Partnership	2014-12-18	125 000 parts privilégiées de société en commandite	125 000 000 \$	1	0	2.3
Exploration Midland Inc.	2014-12-03	1 036 683 actions accréditatives et 1 100 430 unités	1 651 481 \$	51	11	2.3 / 2.5 / 2.10 / 2.24
Exploration Typhon Inc.	2014-12-17	2 450 000 unités	171 500 \$	17	0	2.3 / 2.5
Glen Eagle Resources Inc.	2014-11-05	3 571 428 actions accréditatives	500 000 \$	0	3	2.3
Glen Eagle Resources Inc.	2014-12-15	3 000 000 d'unités	330 000 \$	2	4	2.3
Inception Exploration Ltd.	2014-12-16	1 500 031 actions ordinaires	12 750 264 \$	1	91	2.3 / 2.5
LendingClub Corporation	2014-12-16	387 500 actions ordinaires	6 757 031 \$	1	8	2.3



Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Medtronic Inc.	2014-12-10	167 000 billets	190 971 776 \$	1	28	2.3
Métro Inc.	2014-12-01	Billets	599 826 000 \$	32	74	2.3
Mines de la Vallée de l'Or Ltée	2014-12-11	45 720 actions ordinaires	5 425 \$	1	0	2.14
Miraculins Inc.	2014-12-11	2 000 000 d'unités	200 000 \$	1	2	2.3
Morgan Stanley	2014-12-05	72 000 billets	82 187 617 \$	1	4	2.3
Murchison Minerals Ltd.	2014-12-03	1 811 196 unités et 500 000 actions ordinaires	79 336 \$	2	2	2.13 / 2.14
Nobel Real Estate Investment Trust	2014-12-03	8 125 000 unités	6 500 000 \$	0	3	2.10
Pembroke Mining Corp.	2014-12-03	900 000 actions ordinaires	2 250 000 \$	2	0	2.10
Quinsam Capital Corporation	2014-12-11	2 630 000 actions ordinaires	394 500 \$	9	7	2.3
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust II	2014-11-28	354 884 unités	337 140 \$	1	19	2.3 / 2.9
Seagate HDD Cayman	2014-12-02	12 750 000 billets	14 492 267 \$	1	3	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
SecureCare Capital Inc.	2014-12-11, 2014-12-18	350 obligations de séries A, 171,337 de séries B, 65 de séries C, 119 de séries E et 245,505 de séries F	950 842 \$	2	29	2.3 / 2.9
Suparna Gold Corp.	2014-12-09	9 515 000 unités	951 500 \$	2	19	2.3
Superior Plus LP	2014-12-09	Billets	200 000 000 \$	6	37	2.3
Tenneco Inc.	2014-12-02	Billets	9 405 000 \$	1	0	2.3
The Export-Import Bank of Korea	2014-12-05	Billets	325 000 000 \$	1	11	2.3
TicToc Planet, Inc.	2014-12-09	8 596 700 reçus de souscription	26 219 935 \$	4	162	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2014-12-01 au 2014-12-05	24 certificats	12 677 478 \$	12	12	2.3
VANC Pharmaceuticals Inc.	2014-12-10	7 607 332 unités et 3 803 666 de bons de souscription d'achat d'action	1 141 100 \$	1	60	2.3
Viscount Mining Corp.	2014-12-01	6 728 339 unités	1 009 250 \$	2	46	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Walton AB Southridge Investment Corporation	2014-12-04	28 200 actions ordinaires	282 000 \$	2	9	2.3 / 2.9
Walton AB Southridge Investment Corporation	2014-12-12	64 820 actions ordinaires	648 200 \$	3	13	2.3 / 2.9

\* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Aleutian Fund, Ltd.	2014-09-01, 2014-11-01, 2014-12-01	105 000 actions	117 944 500 \$	1	0	2.3
Alyeska Fund, L.P.	2014-12-01	Parts	113 440 000 \$	1	0	2.3
Annapolis Investment Limited Partnership VII	2014-11-19	19 490 000 parts	19 490 000 \$	1	15	2.3
ASF VI Infrastructure L.P.	2014-12-08	Parts	27 532 800 \$	2	0	2.3
Goldman Sachs Tactical Tilt Pft P Shares Acc. Mutual Fund	2014-02-18	2 008,36 actions	273 825 \$	1	0	2.3
Greystone Real Estate Fund Inc.	2014-12-04	1 069 636,15 actions	115 003 000 \$	7	25	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
GS High Yield Floating Rate Portfolio (Lux) P (Monthly Dist)	2014-10-23	10 013 actions	1 123 700 \$	1	0	2.3
ICM (VII) U.S. Core Plus Realty Trust	2014-12-11	106 373 parts	1 063 730 \$	2	46	2.3 / 2.9
Marquest Mining 2014-II Super Flow-Through Limited Partnership	2014-12-12	17 820 parts	1 782 000 \$	1	27	2.3 / 2.9
Marquest Mining 2014-II Super Flow-Through Limited Partnership	2014-12-18	11 920 parts	1 992 000 \$	1	28	2.3 / 2.9
Phoenix Capital Fund-US, a Mutual Fund Trust	2014-11-25, 2014-11-27	19 127 parts	114 762 \$	1	5	2.9
Portfolio Advisors Private Equity Fund VIII (Offshore), L.P.	2014-10-31	Parts	39 462 500 \$	1	0	2.3
Rompsen Mortgage Investment Fund	2014-12-01	1 468 719 parts	14 687 190 \$	4	89	2.3
Rompsen Mortgage Investment Fund	2014-12-15	400 789 parts	4 007 890 \$	42	1 227	2.1 / 2.3
Schroder Emerging Markets Fund (Canada)	2013-11-01 au 2014-10-31	Parts	41 823 036 \$	1	0	2.3
Société en commandite super accréditive ressources minières Marquest Québec 2014-II	2014-11-21	32 100 parts	3 210 000 \$	181	0	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Société en commandite super accréditive ressources minières Marquest Québec 2014-II	2014-12-12	36 730 parts	3 673 000 \$	205	0	2.3 / 2.9
Société en commandite super accréditive ressources minières Marquest Québec 2014-II	2014-12-18	14 510 parts	1 451 000 \$	92	0	2.3 / 2.9
Stonebridge Infrastructure Debt Fund II Limited Partnership	2014-11-21	201 522 009 parts	201 522 009 \$	7	6	2.3
UBS (Canada) High Yield Debt Fund	2014-11-21, 2014-11-26	9 397 parts	111 478 \$	1	3	2.3
UBS (Canada) International Equity Fund	2014-12-02	50 parts	1 500 000 \$	1	0	2.3
Weslease Income Growth Fund	2014-12-15	449 088 parts	4 490 880 \$	2	140	2.3 / 2.9

\* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### Credit Suisse AG

Vu la demande présentée par Credit Suisse AG (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 janvier 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 20-F et 6-K de l'émetteur, ainsi que les annexes à tout autre document américain de l'émetteur préparé conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus préalable de base simplifié provisoire, le prospectus préalable de base simplifié et les suppléments s'y rapportant, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« prospectus préalable de base simplifié » : le prospectus préalable de base simplifié se rapportant au prospectus préalable de base simplifié provisoire;

« prospectus préalable de base simplifié provisoire » : le prospectus préalable de base simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 23 janvier 2015, lequel vise un placement de billets à moyen terme non convertibles;

Vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2012-PDG-0059;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Gilles Leclerc, surintendant des marchés de valeurs, en date du 20 janvier 2015 en faveur de Lucie J. Roy, directrice principale du financement des sociétés laquelle est valable pour la période allant du 21 au 23 janvier 2015 inclusivement;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans chacun des territoires du Canada;
2. l'émetteur est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102, pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
5. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
6. du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
7. en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;

8. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 21 janvier 2015.

Lucie J. Roy  
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2015-SMV-0003

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».